



Bilan des accords annuels de 2005 à 2010

La CFDT a signé les accords annuels de 2005 à 2008. Elle n'a pas signé celui de 2009. Enfin, elle a signé l'accord annuel 2010. Ainsi, sur les 6 derniers accords annuels, la CFDT en a signé 5 et elle les revendique. **Pourquoi ?**

+ 291 € soit + 19 % : C'est l'augmentation de salaire qu'aura obtenu, de 2005 à 2010, grâce aux accords annuels signés par la CFDT, un salarié (voir encadré au verso) embauché à 1 500 € brut en janvier 2005, en prenant en compte les augmentations générales (AG) et une évolution de carrière très moyenne dans ce cas (augmentations individuelles AI). Si ce salarié n'avait eu que des augmentations générales, il aurait eu **13,27 %** (à condition de décrocher une commande Rafale export en 2010). Si l'on ajoute l'évolution due à son ancienneté sur laquelle s'applique également les AG et les AI, c'est **+ 375 € soit + 25 %** qu'il aura obtenu grâce aux accords signés par la CFDT. Sans les augmentations plancher, elle aurait été de 23 %.

Salaire brut d'embauche en janvier 2005	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution du salaire entre 2005 et 2010
1 500 € brut	1530 €	1565 €	1651 €	1689 €	1726 €	1791 €	+ 291 € + 19 %

Les accords annuels 2005 à 2007 signés par la CFDT contenaient aussi l'engagement de la Direction Générale à **embaucher plutôt qu'à sous-traiter ou pire délocaliser** :

- ✓ **1604 salarié(e)s embauché(e)s dans l'ensemble de la société,**
- ✓ **256 à Biarritz.**

Sans ces accords, ces postes de travail auraient été créés **chez des sous-traitants mais pas chez Dassault**. Et, le statut des salarié(e)s n'aurait certainement pas été le même.

Les accords annuels contenaient d'autres dispositions :

Il serait réducteur de limiter les accords annuels signés par la CFDT aux seules augmentations générales ou individuelles des salaires des non-cadres. Il y avait aussi :

- le suivi des mesures salariales individuelles,
- un 13^{ème} mois minimum (1 990 € en 2010) et une rémunération mensuelle garantie (1 800 € par mois en 2010 incluant le 13^{ème} mois),

- la prolongation de l'indemnisation de fin de travail en équipe,
- l'augmentation de la contribution patronale à la couverture complémentaire frais de santé des non-cadres (mutuelle),
- la reconduction de l'abondement patronal au Plan d'Epargne Retraite COLlectif (PERCO) et son amélioration pour les plus de 55 ans,
- les augmentations individuelles des cadres,
- l'engagement de la DG sur d'autres négociations et groupes de travail...

La CFDT a obtenu ces résultats par la négociation et le dialogue social.

Le 1^{er} juillet 2010, votez CFDT aux élections DP et CE.

Comment se calcule les 25 % d'augmentation du salaire (avec ancienneté) :

Retraçons le parcours d'un salarié(e) non-cadre embauché(e) en janvier 2005 avec un salaire de **1 500 € brut**.

Ce salarié a bénéficié en mars de la même année d'une **AG plancher de 30 € soit + 2 %** sur son salaire de base qui passe à **1530 €** sur laquelle s'est aussi appliquée l'augmentation de l'ancienneté dont il a bénéficié 6 mois plus tard. Son salaire est passé à **1 576 €**

Un an plus tard, il a bénéficié d'une **AG plancher de 35 € soit + 2,29 %** sur son salaire de base en mars 2006 qui est passé à **1 565 €** Son salaire avec ancienneté est passé à **1 611 €**

Puis encore 1 an plus tard, au mois de février 2007, l'**AG plancher a été de 38 € soit + 2,43 % sur son salaire de base** avec une promo en janvier (au bout de 2 ans, 3 % c'est normal) qui est passé à **1 651 €** Son salaire avec ancienneté est passé à **1 698 €**

1 an plus tard encore, au mois de février 2008, l'**AG plancher a été de 38 € soit + 2,30 % sur son salaire de base** qui est passé à **1 689 €** Augmentation de l'ancienneté de 2 % : Son salaire avec ancienneté est passé à **1 771 €**

En février 2009, l'**AG a été de 37 € soit 2,19 % sur son salaire de base** est passé à **1 726 €** Son salaire avec ancienneté est passé à **1 808 €**

En supposant qu'il ait une promo en 2010 soit autour de 2,5 %. Nous avons volontairement pris une évolution de carrière plutôt lente pour que l'on ne nous taxe pas d'avoir gonflé les chiffres. **A noter que sans signature de l'accord annuel 2010 par la CFDT, il n'y avait pas de rallonge.** Si les espoirs de vente Rafale se concrétisent, l'AG sera de 1% et pour ce salarié l'**AG plancher sera de 21 € soit 1,22 %**. Son salaire de base passera à **1 791 €** Son salaire avec ancienneté sera donc de **1 875 €**

Les augmentations plancher sont un acquis de la CFDT. Grâce à elles, ce salarié a obtenu **25 % d'augmentation de son salaire** au lieu de 23 % avec les seules augmentations en pourcentage. La CFDT a donc bien obtenu un plus pour les salaires les plus bas. Un **salarié(e) de la filière atelier au coefficient 170** a obtenu grâce à cet acquis de la CFDT **2,51 % d'augmentation en 2007**.

Cette étude ne prend pas en compte les diverses primes obtenues dans ces accords annuels comme les primes salon, la prime de 150 € d'août 2008, etc.

Rappel des augmentations de salaire de 2005 à 2010 :

Accord annuel	Augmentations Générales	Augmentation plancher	Augmentations Individuelles	Signature
2005	1,9 %	30 €	1,7 %	oui
2006	1,9 %	35 €	1,7 %	oui
2007	2 %	38 €	1,8 %	oui
2008	2 %	38 €	1,8 %	oui
2009	1,8 %	37 €	1,7 %	non
2010	1 % *	21 €*	1,5 % **	oui

*Si contrat Rafale export en 2010 ** Si pas de signature de l'accord annuel 2010 pas d'augmentations individuelles